

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D166
au territoire des communes de **CAMBRIN** et **NOYELLES-LES-VERMELLES**
TRAVAUX
Reprise des malfaçons sur les enduits superficiels de 2022 –
Section hors agglomération
du 28 août 2023 au 15 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 11/08/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des travaux de Reprise des malfaçons sur les enduits superficiels de 2022, du 28 août 2023 au 15 septembre 2023 (durée des travaux 2 jours).

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reprise des malfaçons sur les enduits superficiels de 2022, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D166 du PR 6+530 au PR 8+200 côtés droit et gauche, hors agglomération, du 28 août 2023 au 15 septembre 2023 (durée des travaux sera de 2 jours), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de NOYELLES-LES-VERMELLES, VERMELLES, AUCHY-LES-MINES, VIOLAINES, CUINCHY et CAMBRIN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D166 du PR 6+530 au PR 8+200 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMBRIN et NOYELLES-LES-VERMELLES, du 28 août 2023 au 15 septembre 2023 (durée des travaux sera de 2 jours), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 166, RD943, RD75 et RD941" sur les communes de "NOYELLES-LES-VERMELLES, VERMELLES, AUCHY-LES-MINES, VIOLAINES, CUINCHY et CAMBRIN".,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

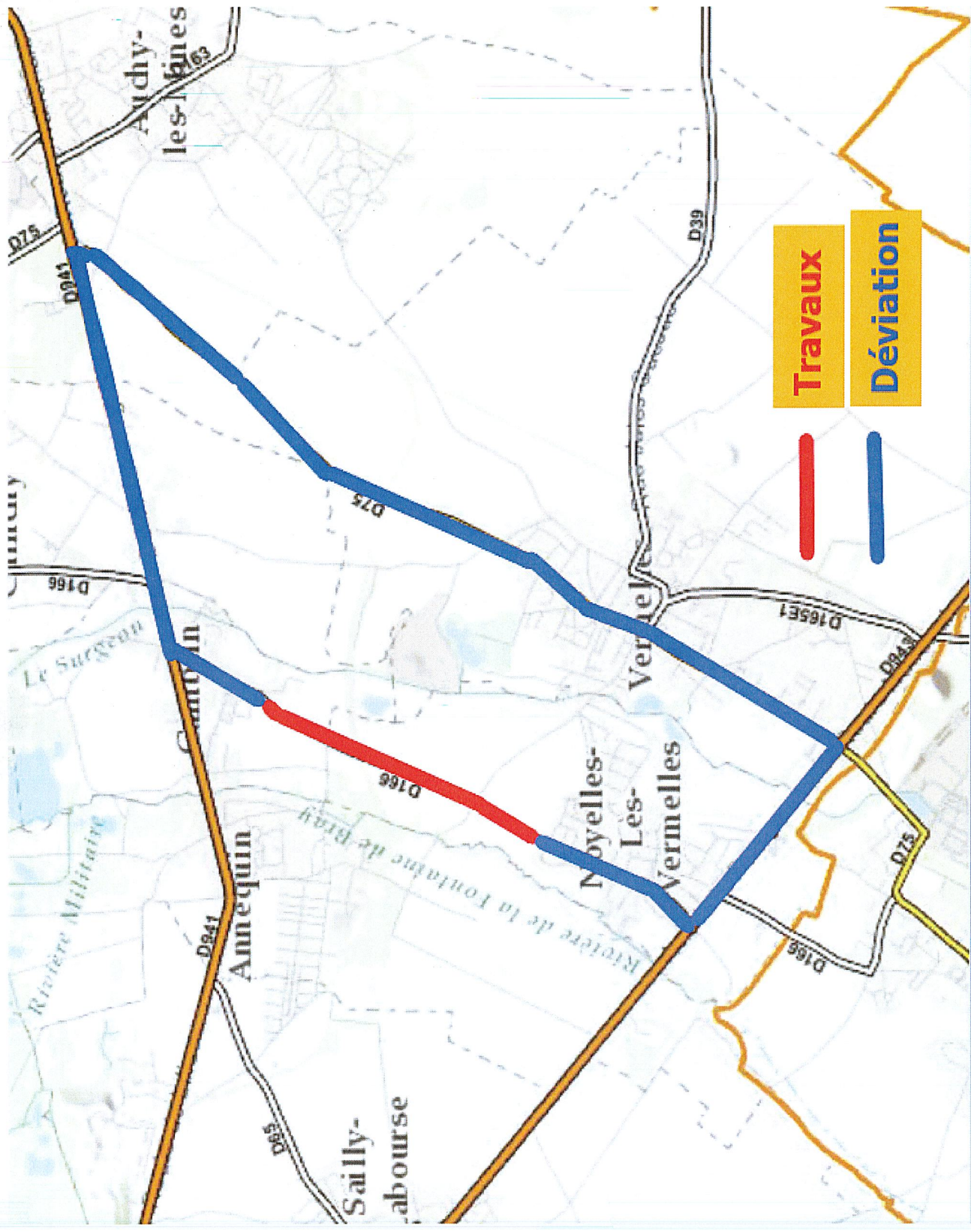
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 25 août 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois



Travaux

Déviation

